

**SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise****1.1. Identifiant du produit**

Nom commercial : A90

DRP: 17-0004770

Code commercial : A90

UFI: X300-D0YA-100F-GHD3

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteurs d'utilisation :

Industries manufacturières (toutes) [SU3], Particuliers [SU21], Secteur public [SU22]

Catégorie de produits :

Adhésifs, mastics

Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

**1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité****FABRICANT :**

TECNADE S.a.s. di Griggio Roberto &amp; C.

Via delle Margherite, 19

27016 Sant'Alessio con Vialone (PV)-Italy

Tél. 0039.0382.954353

Fax 0039.0382.953599

E-mail: info@tecnadeadhessives.com

Site internet: www.tecnadeadhessives.com

**DISTRIBUTEUR :**

ATUSA GRUPO EMPRESARIAL, S.A.

Pol. Ind. ATUSA-Agurain

01200 Salvatierra (Álava) - España

Tel. 0034 945 18 00 00

info@atusa.es

**1.4. Numéro d'urgence**

+34 91 562 04 20

**SECTION 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

## 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :

GHS07

Codes de classe et catégorie de danger :

Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Eye Irrit. 2

Codes d'indications de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, s'il entre en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes pouvant durer plus de 24 heures ; s'il entre en contact avec la peau, il provoque une inflammation notable avec érythème ou œdème.

Le produit, s'il entre en contact avec la peau, peut provoquer une sensibilisation cutanée.

## 2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:



Codes des pictogrammes et des mentions d'avertissement :  
GHS07 - Attention

Codes des mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Codes des mentions de danger supplémentaires :

Non applicable

Conseils de prudence :

Caractéristiques générales

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P280 - Porter des gants/des vêtements/des lunettes/un masque de protection.

Réaction

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau..

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Élimination

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

Contient :

2-hydroxyéthyl méthacrylate 98%

## 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient PAS de substances PBT / MPMB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

Aucune information n'est disponible concernant d'autres dangers.

## SECTION 3. Composition/information sur les composants

### 3.1 Substances

Irrelevante

### 3.2 Mélanges

Voir le paragraphe 16 pour le texte complet des indications de danger.

Substance	Concentration	Classification	Indice	CAS	EINECS	REACH
2- hydroxyéthyl méthacrylate 98%	> 20 <= 30%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319		868-77-9	212-782-2	01-2119490 169-29-000 0
hydroperoxyde de cumène	> 0,1 <= 1%	Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411	617-002-00-8	80-15-9	201-254-7	

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation :

Aérer la pièce. Éloigner immédiatement le patient de la pièce contaminée et le transporter dans un endroit bien ventilé. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement à l'eau courante abondante et éventuellement au savon les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, y compris celles qui ne sont que suspectées.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; entre-temps, protéger les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas utiliser de collyre ou de pommade ophtalmique avant la consultation ou l'avis de l'ophtalmologue.

Ingestion :

Rincer la bouche, ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indication de tous les soins médicaux et traitements spéciaux qui doivent être dispensés immédiatement

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Si un avis médical est nécessaire, garder le récipient ou l'étiquette à portée de main.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre les incendies

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens recommandés pour l'extinction :

Pulvérisation d'eau, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres chimiques adaptées aux matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter :

Jets d'eau. Utiliser les jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

Aucune donnée disponible.

### 5.3. Recommandations pour le personnel chargé de la lutte contre les incendies

Utiliser des protections pour les voies respiratoires.

Casque de secours et vêtements de protection complets.

De l'eau vaporisée peut être utilisée pour protéger les personnes chargées de l'extinction.

D'autre part, il est recommandé d'utiliser des équipements de plongée avec scaphandre, surtout si le travail est effectué dans des endroits ventilés fermés et petits, et dans tous les cas si des extincteurs à halogène sont utilisés.

Asperger les récipients d'eau pour les maintenir froids.

## SECTION 6. Mesures en cas de fuites accidentnelles

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel n'appartenant pas aux services d'urgence :

Quitter la zone entourant le déversement ou la fuite. Ne pas fumer. Mettre un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour le personnel d'urgence :

Mettre un masque, des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone dangereuse et, éventuellement, consulter un spécialiste.

### 6.2. Précautions relatives à l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'écoule dans un cours d'eau ou dans les eaux usées, ou s'il contamine le sol ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Nettoyer les résidus conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Ramasser rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.

Ramasser le produit pour le réutiliser, si possible, ou pour l'éliminer. L'absorber éventuellement avec un matériau inerte. Empêcher toute pénétration dans le système d'égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après le ramassage, laver à l'eau la zone affectée et les matériaux.

6.3.3 Informations supplémentaires

Aucune en particulier.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

### SECTION 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions pour une manipulation sûre

Éviter tout contact et toute inhalation de vapeurs.

Porter des gants/des vêtements/des lunettes/un masque de protection. Ne pas manger ni boire pendant le travail.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être emportés hors du lieu de travail.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

#### 7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés. Conserver les récipients en position verticale et en sécurité, en évitant toute chute ou tout choc. Conserver dans un endroit frais, à l'écart de toute source de chaleur et de l'exposition directe au soleil.

#### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Domiciles privés :

Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur.

Industries manufacturières (toutes) :

Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur.

Domaine public :

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit ventilé et à l'écart de toute source de chaleur, maintenir le récipient bien fermé.

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

- Substance : 2-hydroxyéthyl méthacrylate 98%

DNEL

effets systémiques à long terme chez les travailleurs – inhalation = 4,9 (mg/m<sup>3</sup>)

effets systémiques à long terme chez les travailleurs – cutané = 1,3 (mg/kg bw/day)

PNEC

eau douce = 0,482 (mg/l)

sédiments eau douce = 3,79 (mg/kg/sédiments)

STP = 10 (mg/l)

terre = 0,476 (mg/kg terre)

- Substance : hydroperoxyde de cumène DNEL

effets systémiques à long terme chez les travailleurs – inhalation = 6 (mg/m<sup>3</sup>) PNEC

eau douce = 0,0031 (mg/l)

sédiments d'eau douce = 0,023

(mg/kg/sédiments) eau de mer = 0,00031 (mg/l)

sédiments d'eau de mer = 0,0023 (mg/kg/sédiments) émissions intermittentes = 0,031 (mg/l)

STP = 0,35 (mg/l)

terre = 0,0029 (mg/kg terre)

## 8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Domiciles privés :

Aucun suivi spécifique n'est prévu.

Industries manufacturières (toutes) :

Aucun suivi spécifique n'est prévu.

Domaine public :

Aucun suivi spécifique n'est prévu.

Mesures de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage

Lors de la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Gants en caoutchouc butyle (0,3 mm), temps de perméabilité env. 480 min (EN 374)

ii) Autres

Lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection couvrant entièrement la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour une utilisation normale.

d) Risques thermiques

Aucun risque à signaler.

Contrôles de l'exposition :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	sans importance	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	sans importance	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Point d'inflammation	> 100 °C	ASTM D92
Taux d'évaporation	sans importance	
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable	
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	non inflammable	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	v	
Densité relative	1,07 g/ml	
Solubilité(s)	solvants organiques	
Solubilité dans l'eau	insoluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau	sans importance	
Température d'auto-inflammation	sans importance	
Température de décomposition ES	sans importance	
Viscosité	40,000 / 70,000 mPa.s	
Propriétés explosives	non explosif	
Propriétés comburantes	non déterminé	

## 9.2. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à craindre si le produit est stocké et manipulé conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est à craindre.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune à signaler.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Peut générer des gaz inflammables au contact des métaux éléments, nitrides.

Peut s'enflammer au contact des acides minéraux oxydants, agents oxydants forts, réducteurs forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 50.263,2 mg/kg

ATE(mix) cutané = 144.736,8 mg/kg

ATE(mix) inhalé = 264,5 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë : hydroperoxyde de cumène : La substance est corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Corrosive par ingestion. L'inhalation de cette substance peut provoquer un œdème pulmonaire (voir Remarques). Les effets peuvent être retardés. Une surveillance médicale est recommandée.

#### RISQUES AIGUS / SYMPTÔMES

INHALATION Douleur dans la gorge. Sensation de brûlure. Toux. Difficultés respiratoires. Essoufflement. Les symptômes peuvent apparaître tardivement (voir Remarques).

PEAU Rougeurs. Douleur. Brûlures cutanées.

YEUX Rougeurs. Douleur. Brûlures graves et profondes.

INGESTION Sensation de brûlure. Douleurs abdominales. Choc ou collapsus.

(b) corrosion / irritation cutanée : Le produit, s'il entre en contact avec la peau, provoque une inflammation notable avec érythème ou œdème.

(c) lésions oculaires graves / irritation : Le produit, s'il entre en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes pouvant durer plus de 24 heures.

2-hydroxyéthyl méthacrylate 98 % : Lésion oculaire grave / irritation oculaire Lapin, Draize, (analyse propre), irritant. Irrite les yeux Catégorie 2B (UN-GHS).

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le produit, s'il entre en contact avec la peau, peut provoquer une sensibilisation cutanée.

2- hydroxyéthyl méthacrylate 98 % : Sensibilisation respiratoire ou cutanée. Lapin des Indes, GPMT - Sensibilisant

Sensibilisation cutanée catégorie 1B (UN-GHS)

(e) mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée : méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 98 % : toxicité en cas d'administration répétée.

rat, voie orale, 7 septembre, OECD 422 - NOAEL - 100 mg / kg

hydroperoxyde de cumène : Espèce : Rat

NOAEL: 0.031 mg / l

Mode d'application : inhalation (poudre / brouillard / fumées) Durée d'exposition : 90 d.

(j) Danger par aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### DEUXIÈME GROUPE 1:

LD50 Orale (souris) (mg/kg de poids corporel) = 65789

LD50 Cutanée (souris ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 144736

CL50 Inhalation (souris) de vapeurs/poussières, brouillards ou fumées (mg/l em 4 horas) ou gaz (ppmV/4h) = 394,7

En ce qui concerne les substances continues : 2- hydroxyéthyl méthacrylate 98%:

Toxicocinétique, métabolisme et distribution.

La substance est rapidement métabolisée.

Indications générales

Éviter tout contact avec les yeux et la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs du produit.

LD50 Orale (souris) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (souris ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

hydroperoxyde de cumène :

VOIES D'EXPOSITION : La substance peut être absorbée par inhalation, par la peau et par ingestion.

RISQUE D'INHALATION : Il n'est pas possible de donner d'indication sur la vitesse à laquelle une concentration nocive dans l'air est atteinte par évaporation de cette substance à 20 °C.

REMARQUE Les symptômes d'œdème pulmonaire n'apparaissent souvent pas avant plusieurs heures et s'aggravent avec l'effort physique. Le repos et une surveillance médicale sont donc essentiels. L'administration immédiate d'un traitement par inhalation approprié par un médecin ou du personnel autorisé par celui-ci doit être envisagée.

LD50 Orale (souris) (mg/kg de poids corporel) = 382

LD50 Cutanée (souris ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 1100

CL50 Inhalation (souris) de vapeurs/poussières, brouillards ou fumées (mg/l em 4 horas) ou gaz (ppmV/4h) = 2,01

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB

La substance / le mélange ne contient PAS de substances PBT / MPMB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucun effet indésirable n'a été observé.

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vider conformément à la réglementation en vigueur. Les éventuels résidus du produit doivent être gérés par des entreprises agréées conformément à la réglementation en vigueur.

Les récupérer si possible. Les envoyer à des systèmes agréés de collecte ou d'incinération dans des conditions contrôlées. Agir conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Número ONU

Ne relève pas du champ d'application des réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR) ; par rail (RID) ; par voie aérienne (OACI / IATA) ; par mer (IMDG).

### 14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies

Aucune.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune.

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucune.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucune.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Aucune donnée disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'est pas prévu qu'il soit transporté en vrac.

## SECTION 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementation et législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) N° 1357/2014 - déchets :  
HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires  
HP13 - Sensibilisant

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a réalisé une évaluation de la sécurité chimique.

## SECTION 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description des indications de danger mentionnées au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 = Liquides et vapeurs inflammables.

H242 = Risque d'incendie sous l'effet de la chaleur.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact avec la peau.

H314 = Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.

H331 = Toxique par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H373 = Peut entraîner des dommages aux organes après une exposition prolongée ou répétée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes durables.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange.

### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et versions ultérieures
- Règlement (CE) n° 758/2013 du Parlement européen
- Règlement (CE) n° 453/2010 du Parlement européen
- Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) n° 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) n° 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) n° 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) n° 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) n° 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) n° 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) n° 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) n° 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- Règlement (CE) n° 528/2012 du Parlement européen et versions ultérieures
- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et mises à jour ultérieures
- L'indice Merck
- Manipulation sécuritaire des produits chimiques
- Niosh-Registre des effets toxiques des substances chimiques
- INRS-Centre de documentation
- Patty-Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax-Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7e éd., 1989

### Remarques à l'attention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos connaissances disponibles à la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'intégrité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.

Lors de l'utilisation de ce produit, l'obligation de respecter les lois et réglementations en matière d'hygiène et de sécurité de l'utilisateur sous sa propre responsabilité n'est pas sous notre contrôle direct. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Cette fiche remplace et annule toutes les précédentes.